

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »**  
**EN DATE DU JEUDI 27 JANVIER 2022 à 09 H 00**  
**SALLE YANN-PIAT A LA LONDE LES MAURES**

**Date de la convocation : Le 21 JANVIER 2022**

**PRÉSENTS** : François de CANSON, Président - Monsieur Patrick MARTINELLI, 1<sup>er</sup> Vice-président - Monsieur François ARIZZI, 2<sup>o</sup> Vice-président - Bernard MOUTTET, 3<sup>o</sup> Vice-président - Gil BERNARDI, 4<sup>o</sup> Vice-président - Christine AMRANE, 5<sup>o</sup> Vice-présidente - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

**REPRÉSENTÉ(S)** : Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Madame Christine AMRANE, Vice-présidente.

**ABSENTS** : Néant.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire

**Avant de commencer la réunion de ce jour, Monsieur le Président** demande à l'assemblée communautaire d'effectuer une minute de silence en l'honneur du brigadier Alexandre MARTIN mort pour la France et engagé dans les forces BALKANE au Mali. Il y aura un hommage le soir même par le ministre Florence PARLY ministre des armées au 54<sup>ème</sup>.

**APRÈS AVOIR** procédé à l'appel nominal des Conseillers communautaires et constaté le quorum, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**Madame Cécile AUGÉ**, Conseillère communautaire, est désignée comme secrétaire de séance.

VOTE :

UNANIMITE 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

Le Procès-verbal du Conseil communautaire du 10 décembre 2021 est adopté par l'assemblée communautaire.

VOTE :

Unanimité 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

**Monsieur le Président** rend compte de la réunion sur la Régie Station Service de Collobrières, qui a précédé le conseil communautaire de ce jour. L'ouverture de la Régie a eu lieu en début 2014 avec un financement de 250 000€. Aujourd'hui, sont vendus 735 000 litres de carburants contre 554 000 en 2014, soit une progression de 33%. Le résultat excédentaire s'élève à 98 617 €.

Monsieur le Président souligne le bon fonctionnement de cette régie, qui fût le premier projet d'intérêt communautaire et précise qu'il va encore monter en capacité.

**Madame Christine AMRANE**, ajoute que ce premier projet économique était indispensable à la Communauté de communes. Elle invite à réfléchir à l'installation de l'Ethanol, à la vue de l'utilisation de seulement deux cuves sur trois. Le projet est en cours de montage avec l'aide des crédits restants, et sera mis en place sur 2022 pour une réalisation le plus tôt possible.

## **I. INFORMATION DONNEE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS.**

**Monsieur le Président** énonce les décisions prises par délégation :

- Décision n°27/2021: Demande de Monsieur le Maire de Cuers portant sur l'ouverture, le Dimanche, des commerces de détail en 2022
- Décision n°01/2022 : Sollicitation des crédits d'ingénierie mis à disposition par la Banque des territoires, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » pour le financement d'une étude de revitalisation urbaine.

## **II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Adoption du Projet de territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures**

**Monsieur le Président** évoque le Projet de Territoire pour lequel il a demandé aux services de présenter la totalité des actions. Il déclare que le projet de territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est le fruit d'une démarche concertée associant les six communes membres de l'intercommunalité. Il s'agit d'écrire la feuille de route de l'action communautaire pour 5 ans, en fonction des priorités définies par les Élus pour le territoire, des enjeux auxquels ils sont confrontés et des ressources financières disponibles. Ce projet témoigne véritablement de l'ambition des Élus communautaires de poursuivre un niveau d'investissement volontaire, dans une perspective d'aménagement et de développement du territoire.

A ce titre, le projet de territoire inclut l'ensemble des projets « contractualisés » et les projets structurants du territoire « hors contrat ».

Au total, ce seront 20 millions d'euros qui seront investis jusqu'en 2026, date de fin de la mandature. Mais l'intercommunalité n'en oublie pas pour autant la solidarité avec ses communes qui pourront bénéficier d'un accompagnement financier important sur les projets communaux.

**Monsieur le Président** laisse la parole à **Madame Delphine BARRIAU**, Directrice Générale des services, qui par cette délibération a souhaité associer les conseillers communautaires au travail de l'administration de l'intercommunalité, afin de définir un programme d'action construit sur la période de la mandature 2022-2026, sur l'ensemble des compétences de l'intercommunalité, qui se déclineront financièrement lors du vote du budget du mois de mars, 1<sup>er</sup> budget communautaire de ce programme 2022.

Le projet de territoire s'appuie sur l'identité de la Communauté de communes, un portrait du territoire a été réalisé avec la collaboration de l'Agence d'urbanisme de l'aire Toulonnaise. (AUDAT)

La population du territoire a une croissance assez importante : 45 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec un taux de croissance de 5% par an, alors que l'objectif du document de planification du SRADDET est à 2.5% sur les EPCI varoises.

L'économie est solide grâce à une forte activité touristique et au développement des compétences propres à l'intercommunalité pour favoriser l'emploi sur son territoire. Les indicateurs de revenus sont favorables avec un revenu médian plus élevé que la norme.

Concernant l'habitat, il y a une majorité de résidences secondaires à plus de 62% sur les communes littorales et une majorité de résidences principales sur les communes retro-littorales.

Concernant la mobilité, l'emploi est plutôt présent sur la métropole, ainsi, beaucoup d'habitants du territoire se déplacent pour y travailler. Ceci rend nécessaire le développement des mobilités. Le vélo, très faiblement utilisé, devra faire l'objet de propositions de développement sur le Territoire (schéma vélo...).

Les délibérations du 10 décembre dernier ont permis de mettre en phase les compétences de l'intercommunalité avec le Projet de territoire, sur les thématiques suivantes :

- Les compétences originelles obligatoires : développement économique et aménagement de l'espace.
- Les compétences liées à la protection de l'environnement, au logement, à la gestion communautaire
- Les compétences obligatoires qui ont été transférées : gestion des milieux aquatiques et prévention des risques incendies et inondations.

Les 6 orientations stratégiques du projet de territoire sont présentées :

- Economie : 4 axes : développement des sites en mutation, comment recycler les fonciers déjà utilisés et à proximité (les Bormettes, l'aéroport Cuers Pierrefeu, ZA du Niel) ; attractivité des zones d'activités, poursuite du déploiement de la Fibre, inclusion numérique avec la notion de cybersécurité.
- Sur la stratégie touristique : développement de l'oénotourisme, nouvelle stratégie marketing financée à plus de 60% par la Région Sud ; le Plan Intercommunal des Activités de Pleine Nature (développement des randonnées pédestres, équestres et cyclistes sur le territoire) et le schéma cyclable intercommunal, deux activités qui ont fait l'objet de la modification statutaire lors du dernier conseil communautaire.
- Revitalisation des centres villes : habitat, services de proximité.
- Transition énergétique et écologique : le PCAET
- Gestion des déchets ménagers : renouvellement du marché et étude d'adhésion au Sittomat
- Eau assainissement et gestion des eaux pluviales : échéance de fin de mandature mais une étude de préfiguration est nécessaire pour gérer cette compétence
- Agriculture : Programme Alimentaire de territoire, amener l'agriculture à participer au développement de notre territoire et au confort de vie, activités agricoles méditerranéennes, revalorisation des déchets verts, irrigation de la pleine Cuers Pierrefeu.
- Risque incendie : 2 programmes, le PIDAF et Le PAPI, les études sont en cours de finalisation.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le Projet de Territoire.

## **2. Attribution d'une aide exceptionnelle à l'Association les Ailes de la Reconnaissance**

**Monsieur le Président** rappelle l'importance pour la Communauté de communes d'apporter un soutien à cette association offrant les baptêmes de l'air offerts aux soignants.

Il est prévu une aide de 3000 €. Les soignants ont été applaudis pendant de nombreuses soirées, **Monsieur le Président** propose au conseil communautaire de ne pas les oublier et de les valoriser.

**Monsieur Gil BERNARDI** ajoute qu'il ne faut pas oublier le travail exceptionnel de Mme BASCHIERI pour la gestion du centre de vaccination et demande à l'assemblée de l'applaudir.

**Monsieur le Président** précise que Madame Baschieri y travaille matin, midi et soir depuis 18 mois et la remercie de nouveau également.

### **3. Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de communes - Modification**

**Monsieur le Président** demande à l'assemblée de bien vouloir lui amender la délibération portant délégation sur le 1<sup>er</sup> item relatif à la réalisation des emprunts désormais fixé à 5 millions pour être cohérent avec le nouveau Projet de Territoire voté ce jour avec un prévisionnel de 20 millions d'euros.

La délégation donnée à Monsieur le Président porte ainsi sur les domaines suivants :

- Procéder à la réalisation des emprunts, dont le montant ne devra pas être supérieur à cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 5 000 000,00 euros ;
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la collectivité ;
- Intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle ;
- Agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la Communauté de communes et notamment désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- Acquérir et céder des biens immobiliers dans le cadre de la gestion de la compétence GEMAPI ;
- Conclure avec les communes membres et les syndicats du territoire, des conventions de mise à disposition de services, d'agent, de biens mobiliers, d'équipements, de véhicules, d'engins, de matériels divers ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et à l'exercice des compétences communautaires ;

- Solliciter les demandes de subventions auprès des institutions, européennes, nationales, régionales et départementales, pour le financement des services communautaires et des compétences communautaires, assurer le traitement de ces demandes et conclure les conventions financières correspondantes ;
- Formuler les avis aux demandes de dérogation au repos dominical des établissements de commerce de détail, sollicités par les maires, pour les demandes supérieures à 5 jours par an, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail.

VOTE:

Unanimité 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

### III. RESSOURCES HUMAINES

#### 4. Rapport Egalité Hommes/Femmes

**Monsieur François ARIZZI** invite le conseil communautaire à prendre acte du rapport égalité hommes/femmes comme il en est de même dans chaque commune. Il comporte des mesures visant à :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

**Monsieur ARIZZI** insiste sur l'importance de respecter cette égalité.

VOTE:

Unanimité 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

#### 5. Convention de prestation de service avec l'AIST - Avenant « tarifs 2022 »

**Monsieur François ARIZZI** précise que cela concerne les visites médicales des agents de l'intercommunalité, faites actuellement par deux entités : le centre de gestion et l'AIST. La Communauté de communes dépend de l'AIST et Monsieur Arizzi présente les tarifs mentionnés sur la présente délibération.

VOTE:

Unanimité 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

#### 6. Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire des agents

**Monsieur François ARIZZI** précise que ce débat a lieu depuis de nombreuses années dans les entreprises privées et les administrations, ainsi, la collectivité se doit de proposer une alternative à ses agents au niveau de l'aide qu'elle pourrait apporter en matière de protection sociale.

La tenue de ce débat devance de plusieurs mois l'obligation légale de participation de l'employeur mais la loi le prévoit ainsi.

Le conseil communautaire est favorable à l'unanimité à cette réflexion, qui sera menée de nouveau lors de la publication des chiffres de référence.

#### 7. Créations d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

**Monsieur le Président** rappelle que deux agents du centre de vaccination de La Londe les Maures sont actuellement mis à disposition et seront entièrement pris en charge par la

Communauté de communes. Les contrats sont prévus du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet mais seront modifiés en fonction de l'activité du centre (arrêt ou prolongation).

VOTE:

Unanimité 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

#### **8. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal**

**Monsieur le Président** déclare qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal. Il s'agit d'un agent affecté depuis des années au pont bascule à Manjastre. **Monsieur le Président** propose de renouveler le contrat pour 1 an, le temps de renégocier le marché des ordures ménagères.

VOTE:

Unanimité 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

### **IV. FINANCES**

#### **9. Rapport d'orientations budgétaires 2022 - Budget Principal et Budgets Annexes**

**Monsieur le Président** invite l'assemblée à échanger et à débattre sur les questions budgétaires et financières se rapportant à notre Communauté de communes "Méditerranée Porte des Maures" à l'occasion de ce nouvel exercice 2022. La tenue de ce débat, en amont du vote du budget, correspond à une exigence de la loi et il s'inscrit dans une continuité temporelle que les budgets précédents ont mis en exergue.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est également rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Il rappelle en préambule :

Au niveau national, la loi de Finances pour 2022 du 30 décembre 2021 nous donne quelques indications nationales majeures à cet égard. La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022 après 2 années marquées par un budget de crise afin de répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Après un fort rebond de 6,25 % en 2021, la croissance devrait être toujours soutenue avec une prévision de 4 %.

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 113 % du PIB en 2022.

La loi de finances prévoit principalement :

- un bouclier tarifaire face à la hausse des prix de l'énergie,
- un soutien aux secteurs les plus touchés par la crise sanitaire,
- un plan de relance particulièrement important qui prolonge la mise en œuvre du « plan d'investissement pour bâtir la France de 2030 » à hauteur de 34 milliards d'euros sur 5 ans, dont 3,5 milliards de crédits en 2022.

La relance de l'investissement local demeure une priorité et cette année, son action se poursuit au travers des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Enfin, le dispositif « petites villes de demain » est doté de 3 milliards de crédits sur la période 2022-2026 en tant que projet de territoire, afin de redynamiser les centres villes des communes lauréates, sur l'ensemble des thématiques qui constituent l'urbanité et l'identité de ces dernières tant au niveau des commerces que de l'habitat des centres villes.

La Loi de Finances comporte un volet fiscal pour notre collectivité :

- avec non seulement la poursuite de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THP) pour les ménages ; ainsi, les 20 % des ménages encore imposables bénéficient en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe avant sa suppression totale en 2023,
- mais également un allègement des impôts de production dont le taux normal de l'impôt sur les sociétés passe à 25 % pour les entreprises ;
- l'engagement d'une compensation intégrale par l'État aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux.

Elle comporte également un volet territorial qui se décline en 3 priorités :

- la poursuite de la transition écologique (rénovation énergétique des logements, biodiversité, soutien au secteur ferroviaire et du fret) ;
- l'amélioration de la compétitivité de nos entreprises (recherche et investissement) ;
- enfin un volet de cohésion sociale s'agissant du soutien aux plus fragiles et notamment avec un plan d'aide exceptionnelle concernant l'emploi des jeunes avec un revenu d'engagement, destiné aux moins de 26 ans sans emploi ou en formation.

S'agissant des indications majeures concernant notre EPCI :

La Loi de Finances pour 2022 devrait marquer une amplification de l'action du Gouvernement en faveur de la cohésion des territoires. Ce soutien financier aux collectivités est stable à hauteur de 26,8 milliards d'euros et 2,3 milliards d'euros de subventions ouvertes sur le budget de l'État pour les projets des collectivités locales :

- Notre Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stabilisée ainsi que notre Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes "FPIC".

Cette stabilisation de la DGF se fait à enveloppe constante, cela signifie que notre EPCI recevra un montant équivalent à la DGF 2021, soit au total : 2,2 millions d'euros.

Étant précisé qu'en l'absence de revalorisation depuis 2018, le gel de la DGF aboutit à une perte du pouvoir d'achat pour le bloc intercommunal à laquelle s'ajoute l'absence de prise en compte de notre dynamisme démographique depuis 4 ans ;

- la "dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle" (DCRTP) ne devrait pas connaître de baisse en 2022,

- le FCTVA est conforté comme principal dispositif de soutien à l'investissement local ; le taux de calcul du FCTVA reste inchangé et enfin s'agissant d'une simplification, son automatisation sera définitivement étendue en 2022 ;

- s'agissant des enveloppes départementales pour lesquelles nous avons postulés au titre de :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux "DETR", à laquelle nous sommes de nouveau éligibles et qui est en légère augmentation (les dossiers déposés concerneront la compétence déchets).

- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), devrait être en très nette augmentation en 2022 car les crédits européens « FEADER » non utilisés et non réclamés par l'Europe seront consacrés à cette dotation.

Elle permettra de financer les grandes priorités d'investissement des EPCI avec notamment le dispositif « France Service ».

Les principales mesures portent sur les finances locales et communautaires. Il s'agit de la réorganisation de la fiscalité des ménages, de par la suppression progressive, puis définitive, de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la revalorisation des bases des valeurs locatives pour 2022.

S'agissant tout d'abord de la THP, cette réforme a permis à 80 % des foyers de ne plus payer cet impôt et d'économiser 555 € en moyenne dès 2020, et en 2023 cette réforme permettra à l'ensemble des foyers de bénéficier d'un gain moyen de 723 €.

Mais face à la suppression de cet impôt, l'intercommunalité est confrontée à un gel des bases et des taux à hauteur de ceux appliqués en 2019 sans qu'il y ait de revalorisation des valeurs locatives et ce jusqu'en 2023, année de sa suppression définitive.

De fait, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives concerne principalement les impôts fonciers dont le coefficient de revalorisation 2022 s'établira à hauteur de 3,4 %, alors qu'il était de 0,2 % en 2021.

Il s'agit là d'un gros rattrapage compte tenu des résultats définitifs de l'indice des prix à la consommation sur 2021, soit une inflation de 2,8 %, cette accélération de la hausse des prix étant liée à la flambée des prix de l'énergie et des matières premières.

Cette revalorisation concerne également la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ainsi que la base servant pour le calcul de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

Depuis 2021, la CCMPM bénéficie d'une fraction de la TVA qui vise à compenser la perte de ressources de la THP. La compensation par la TVA de la suppression progressive puis totale de la THP expose notre EPCI à un retournement de cycle s'agissant des rentrées de TVA, impôt de « flux » en temps de COVID 19.

D'une manière plus générale, la part croissante qu'occupera la TVA dans l'ensemble de nos ressources posera à terme, la question des mécanismes de garantie, pour faire face aux



risques de retournements conjoncturels. Enfin, cette ressource sans pouvoir de taux est peu en rapport avec le cœur de compétences de la CCMPM, à savoir le développement économique. En effet, ce nouveau schéma de financement par la TVA n'est pas adapté à sa configuration locale qui est faite d'une dynamique économique forte et ne permet pas de financer durablement la relance sur son territoire.

En conclusion, la maîtrise de la fiscalité locale est en grande partie perdue, les pouvoirs en matière de fixation des taux sont limités désormais à la seule Taxe sur le Foncier Bâti, alors que la crise sanitaire n'en finit pas de jouer les prolongations et il y aura bien un retour de manivelle « au quoi qu'il en coûte » et qui devra se manifester tôt ou tard par une nouvelle participation financière des collectivités au redressement des comptes publics avec une dette représentant désormais 113 % du PIB. Avant de développer les axes propres à la stratégie financière de la CCMPM, Monsieur le Président revient sur les conséquences des mesures de confinement mises en place suite à l'épidémie de COVID 19.

Cette crise a démontré l'importance pour la collectivité de renforcer sa capacité de résilience et de solidarité à l'égard des acteurs de notre territoire.

A cet égard, **Monsieur le Président** évoque les mesures exceptionnelles et immédiates qui ont été prises face aux difficultés de trésorerie des entreprises :

- 690 000 € ont été mobilisés en 2020 principalement en plan d'urgence et achat de masques,
- L'accompagnement des entreprises a continué notamment au cours du premier trimestre 2021 à travers 2 nouvelles mesures de soutien économique,
  - une aide au règlement des loyers de 300 € pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021 en complément des 500 € d'aides aux loyers initiées par la Région Sud,
  - une aide exceptionnelle de 2000 € à toutes les structures commerciales touchées par la fermeture administrative au cours du premier trimestre 2021.

En effet, nous avons pu faire évoluer notre cadre budgétaire et comptable dans le but de renforcer cette solidarité, d'autant plus que notre collectivité disposait en 2021 d'un panier de ressources diversifié et d'une visibilité garantissant un bon niveau de recettes, ceci afin de pouvoir inscrire sur cet exercice des aides aux entreprises du territoire à hauteur de plus d'1 million d'€.

Au niveau intercommunal, l'excédent du résultat cumulé de l'exercice 2021 est de 5,9 M€ au total.

- en fonctionnement de 2,9 millions d'€
- et en investissement de 3 millions d'€ (hors restes à réaliser de 246 000 €).

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement de 2,9 M€ enregistré à l'issue de l'exécution budgétaire 2021, il pourrait être envisagé lors du vote du BP d'affecter ce résultat selon le détail suivant :

- 1,9 M€ seront reportés en résultat de fonctionnement,
- la CCMPM sera en mesure d'abonder la section d'investissement à hauteur de 1,0 M€ en « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Ensuite, cette stratégie financière permettra :

- tout d'abord, d'attribuer aux communes membres une dotation de solidarité communautaire à concurrence de 3,5 millions d'€ (ceci après une dotation exceptionnelle 2021 de 5 M€) ;

Pour rappel en 2020, les EPCI à fiscalité propre qui ont été amenés à verser cette dotation de solidarité, l'ont fait pour des montants correspondant en moyenne à 36 € par habitant.

La CCMPM a versé 110 € par habitant en 2021 et le montant versé en 2022 sera de 80 € par habitant, soit près de 3 fois plus que la moyenne nationale.

- le résultat global excédentaire permettra de développer la capacité d'investissement ;

- puis de mobiliser les partenariats financiers, notamment celui de la Région SUD. Il s'agit d'initier des projets éligibles aux Contrats Régionaux d'Équilibre Territorial de deuxième génération (CRET 2019-2022). S'y ajouteront les crédits départementaux DETR et DSIL. Il s'agit là de dispositifs souples et adaptables aux spécificités du territoire aussi bien pour les communes que pour l'EPCI.

- et enfin, de conserver les grands équilibres budgétaires tout en maintenant à un haut niveau la capacité d'autofinancement, afin d'éviter le plus possible le recours à l'emprunt.

Les orientations de la stratégie financière de la CCMPM qui sont mises en place pour l'année 2022 convergent toutes vers une seule réalité : permettre à la collectivité de rester maître de son destin, de conserver sa capacité à agir et de continuer à être le premier échelon de proximité des communes membres et de leur population.

A cet égard, le projet de budget 2022 contient plusieurs indications notables, caractéristiques de ces orientations :

- **en matière de fonctionnement**, le versement d'une dotation de solidarité communautaire pérenne sur l'ensemble du mandat de 3,5 millions d'euros attribués annuellement aux communes.

Celle-ci sera versée pour partie dès l'adoption des budgets primitifs afin de permettre aux communes membres de soutenir l'ensemble des acteurs économiques de leur territoire ;

- **en matière d'investissement**, la volonté d'engager la mise en œuvre d'un ambitieux projet de territoire sur les 5 ans à venir (2022-2026).

Ce projet de 20 millions d'euros requiert des prérequis indispensables tels que la maîtrise des charges de fonctionnement et de la charge de la dette ; le renforcement des recettes fiscales dès l'exercice budgétaire 2022 ; afin d'avoir un recourt modéré à l'emprunt. Monsieur le Président commente que s'agissant de la dette constatée au 01/01/2022, de l'encours de la dette et du taux d'endettement :

- . L'encours de la dette au 01/01/2021 était de 139€ /habitant et désormais il est établi à 127 € /h au 01/01/2022. Cet endettement demeure bien inférieur au regard de l'encours moyen des Communautés de communes relevant de la même strate qui est de 192 €/habitant.

- . En ce qui concerne la charge de la dette pesant sur les finances en fonction des recettes globales de fonctionnement, le taux d'endettement pour l'exercice 2020, exprimé par le ratio dette/ recettes réelles de fonctionnement, était de 16,50 %, et compte tenu de la baisse de l'encours à l'issue de l'exercice 2021, il se situe désormais à 15,46%, alors qu'il est de l'ordre de 55,50% pour des EPCI comparables. Enfin, on peut noter que la capacité de désendettement demeure très favorable, malgré une épargne brute 2021 en diminution par rapport à l'exercice

2020, car il faudrait 5,7 ans pour rembourser la dette en y consacrant la totalité de cette épargne, alors que les ratios moyens se situent entre 11 et 13 ans.

Il s'agit là d'un indicateur extrêmement positif en fonction de l'évolution importante des besoins de financement pour les futurs investissements.

La santé financière particulièrement saine de la CCMPM renforce sa capacité à s'autofinancer et elle est l'un des préalables indispensables à sa politique ambitieuse de projet de territoire sur la période 2022-2026.

Enfin, **Monsieur le Président** rappelle que la Communauté de communes, dont les compétences se sont fortement accrues ces dernières années, a fait un choix assumé de maîtriser les charges de personnel qui représentaient seulement 3,10 % des dépenses de fonctionnement en 2020.

Compte tenu du renforcement nécessaire des équipes de l'EPCI les charges de personnel se situent à un niveau tout à fait acceptable et elles représentent désormais 4,80 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Cet indicateur sera de nouveau appelé à évoluer en 2022 en fonction du développement des compétences et de la mise en œuvre des projets de territoire.

Concernant la Gestion des Milieux Aquatiques et le Prévention des Inondations, la CCMPM y consacre toute son énergie pour entrer au plus vite dans une phase opérationnelle de travaux structurants qui devraient se réaliser à compter de 2024.

Le PAPI complet du Gapeau est à présent labellisé et désormais, les 6 communes sont couvertes par un programme d'aménagement hydraulique subventionné à 70 % par les partenaires institutionnels.

S'agissant du PAPI complet sur les côtiers des Maures, le pilotage des actions du PAPI s'est traduit en 2021 par la tenue d'un troisième COPIL en date du 24/09/2021 dont l'objet principal portait sur l'avancement de la maîtrise d'œuvre.

Et de nouvelles étapes ont été franchies : tout d'abord, la maîtrise d'œuvre concernant l'ensemble des travaux sur la Vieille et le Batailler a été lancée en fin d'année 2020 et le projet de travaux ainsi prévu permettra d'engager la D.U.P. qui sera alors soumise à l'instruction des services de l'État au cours du deuxième trimestre 2022. Ensuite, s'agissant de la restitution des conclusions de la commission d'enquête publique relative au programme de travaux Maravenne -Pansard et la mise en conformité du P.L.U., les travaux prévus ont reçus un avis favorable sous la réserve d'une seule modification de zonage.

La Communauté de Communes devra ensuite se prononcer par une déclaration sur l'intérêt général du projet de l'opération en y intégrant les résultats de l'enquête publique.

A cet égard, et afin de coordonner l'ensemble de ces actions, il a été décidé de créer, à compter du 01/03/2022, un emploi de chef de projet PAPI dont les missions seront l'animation globale du PAPI, la planification et l'animation des COTECH et COPIL en partenariat avec la Société du Canal de Provence mandataire du PAPI côtier des Maures. En ce qui concerne le suivi budgétaire et comptable, il s'est matérialisé par la création à compter du 01/01/2021 d'un budget annexe « GEMAPI » qui garantit la transparence des actions de l'EPCI et une plus grande efficacité dans sa gestion financière.

Il regroupe les actions de mise en œuvre des 2 PAPI, tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau sur les deux bassins versants.

Ce budget a été créé avec la volonté d'individualiser, de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement et d'analyser le bon niveau de contribution propre à la taxe GEMAPI, pour laquelle il est désormais appelé, depuis l'exercice 2021, un produit à hauteur de 1,5 millions.

Le résultat budgétaire de l'année 2021 issu du compte administratif provisoire fait état d'un excédent global de 700 000 €.

Cet excédent permettra de faire face aux appels de fonds prévus en forte augmentation pour l'exercice 2022, aussi bien du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, que de la Société du Canal de Provence, qui seront respectivement de 300 000 € et de 400 000 € pour cet exercice. L'axe fort de la politique pour 2022 concerne le développement économique et les projets de territoire dont ces derniers se situent dans un plus large cadre.

Ils seront dotés d'une enveloppe de crédits communautaires de 20 millions d'€ sur la période du mandat 2022-2026. Soit 8 millions d'€ de dépenses d'investissements transverses relevant de nos compétences communautaires et 12 millions d'€ consacrés à des projets communautaires ou communaux qui seront clairement identifiés.

L'enveloppe de crédits arrêtée à hauteur de 12 millions d'€ résulte d'une large réflexion et d'une vision à long terme du développement du territoire confortée par des projections budgétaires réalistes sur les 5 ans à venir.

Les crédits ainsi alloués, propres aux actions localisées de projet de territoire, seront répartis entre nos communes, selon une clé de répartition basée uniquement sur la population INSEE, de la manière suivante :

- Bormes : 2 236 800 € ;
- Collobrières : 530 400 € ;
- Cuers : 3 138 000 € ;
- La Londe : 2 821 200 € ;
- Le Lavandou : 1 620 000 € ;
- Pierrefeu : 1 653 600 €.

Le principal levier du développement économique concerne avant tout la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) qui ont été priorisées. A savoir :

- le développement du site de l'aérodrome de Cuers-Pierrefeu, qui, au nord de la piste de l'AIA, laisse au sein d'un espace de 20 ha un terrain de 12ha libre de toute occupation. Il s'agit pour la CCMPM d'une pépite et l'installation d'activités économiques dans le domaine de l'aéronautique civil permettrait la création de richesses pour son territoire et surtout d'emplois.
- le projet phare de Bormettes sur la commune de La Londe qui devrait entrer dans une phase de concrétisation au cours du premier trimestre 2022 entre la société Naval Groupe, la Fédération Française de Rugby et la Communauté de Communes ;
- un autre secteur économique qui fait l'objet actuellement d'études par l'EPCI, se situe sur la commune de Bormes les Mimosas. ; cette zone d'activité Niel-Surles dispose d'une capacité de développement de plus de 12 ha.
- La zone d'entrée de ville Saint Lazare à Cuers fera également l'objet d'étude ainsi que la zone du Batailler sur la commune du Lavandou ;

Concernant la promotion du tourisme, la Communauté de communes, avec son Office de Tourisme intercommunal, déploie de nombreuses actions de **"Promotion du tourisme"** d'une part au bénéfice des 4 communes de l'Office : Collobrières, Cuers, Pierrefeu-du-Var et La Londe, et d'autre part à l'échelle de Méditerranée Porte des Maures grâce au partenariat instauré avec les offices restés indépendants de Bormes les Mimosas et Le Lavandou.

A la mise en place du Plan intercommunal d'activités de pleine nature (PIAPN), la Communauté de communes va venir compléter son plan d'actions par le développement d'actions dans les domaines de l'œnotourisme et du déplacement à vélo.

Ces 2 sujets majeurs viennent conforter l'ambition de promouvoir un tourisme durable et de développer un schéma cyclable à l'échelle intercommunale.

Le tourisme fait partie intégrante de l'économie du territoire de la CCMPM. Il est un atout déterminant de son développement économique et la Communauté s'est inscrite à ce titre, dans la démarche « Territoire touristique exemplaire » auprès de la Région SUD.

En effet, ses professionnels sont très actifs et il est important d'être à leur côté.

Concernant l'agriculture, la Communauté de communes a initié depuis 2020 plusieurs actions en faveur de l'agriculture. Elle a instauré un partenariat pluriannuel avec la Chambre d'agriculture du Var pour accompagner et soutenir les acteurs agricoles qui sont confrontés, dans leur activité, à des nouveaux enjeux économiques et environnementaux. Les contraintes climatiques, notamment en matière viticole, entraînent une baisse des rendements et notre viticulture s'est tournée vers la solution de l'irrigation raisonnée et qualitative. A cet égard, fort d'un partenariat- Etat, Région, Département et la CCMPM , le projet d'irrigation de la plaine Cuers-Pierrefeu porté la Société Canal de Provence entre dans sa phase active en 2022. Ce sont près de 700 000 € sur 3 ans qui seront ainsi budgétés pour la part contributive revenant de l' EPCI.

Autre sujet devenu de première importance, l'alimentation qui sera au cœur de la mobilisation de la Communauté de communes grâce au lancement d'une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT), l'objectif constant étant le développement des circuits courts notamment au travers l'animation du réseau des cantines scolaires. La phase diagnostic, de fin 2021, issue d'une large concertation avec les acteurs concernés, a permis d'identifier les axes de travail qui permettront de développer les filières courtes alimentaires. Le plan d'action du PAT, qui sera validé au cours du premier trimestre 2022, permettra de financer les études portant sur le marché des fournitures alimentaires, et sur la recherche de réserves foncières afin de l'installation des jeunes agriculteurs.

La Transition écologique, autre compétence, pour laquelle il est nécessaire de prendre des orientations budgétaires fortes, est l'adoption du **PCAET** « plan climat air énergie territorial » en 2022, issu de la loi sur la transition énergétique.

Des moyens financiers seront dégagés sur le budget 2022 afin de répondre à l'attente de nos populations.

Il s'agira d'inscrire le territoire dans la transition énergétique par

- la réduction des consommations énergétiques d'une part,
- la recherche de production d'énergie renouvelable d'autre part.

Le partenariat élargi avec l'Agence des Politiques Énergétiques du Var permettra d'impulser une dynamique collective sur la question de l'énergie, notamment par la mise en place d'un réseau de référents « énergie » au sein de chacune de nos communes. Les actions, dans le domaine de l'économie, du tourisme, de l'agriculture et de la transition écologique bénéficieront de soutiens financiers de la part des instances nationales et régionales.

Depuis la prise de compétence de Maintien des pistes DFCl en conditions opérationnelles le 1er janvier 2016, d'importants travaux de réfection de pistes et de débroussaillage ont été réalisés sur l'ensemble du territoire communautaire.

La CCMPM continuera d'intervenir en 2022 pour garantir la sécurité des administrés et protéger nos massifs ; une somme globale de près de 400.000,00 euros sera ainsi inscrite au budget dans la continuité des enveloppes mises en place pour le maintien des pistes en conditions opérationnelles. Monsieur le Président remercie les partenaires institutionnels, Europe, Etat, Région, Département, qui accordent un soutien financier représentant 80 % du montant des dépenses.

Cette action est devenue également un enjeu majeur au niveau régional, le dispositif "guerre du feu" contribue, en effet, à mobiliser et à coordonner les moyens nécessaires pour une lutte efficace sur le territoire.

L'aménagement numérique du territoire est passé à la phase active depuis 2019.

Après la signature fin 2018 de la délégation de service public par le SMO Sud THD, avec la société Var Très Haut Débit, l'année 2021 a vu l'extension des travaux de déploiement du réseau fibre sur notre territoire.

A ce jour, le taux d'avancement des installations sur le territoire est de 30 %, avec un taux d'achèvement de 96 % sur la commune de La Londe.

Le chemin est encore long ; le planning « déploiement de la fibre » prévoit une couverture totale d'accès à la fibre de l'ensemble des 6 communes de Méditerranée Porte des Maures d'ici fin 2024. A cet égard, la contribution de l'EPCI sera de l'ordre de 65 000 € chaque année jusqu'au déploiement total sur le territoire.

Les actions définies dans le Programme Local de l'habitat (PLH) se poursuivront en 2022. Ce PLH sera doté d'une enveloppe de 200 000 € avec 2 objectifs prioritaires : l'aide à l'amélioration de l'habitat et la gestion de la problématique du logement des travailleurs saisonniers. L'amélioration de l'habitat mènera à l'inscription budgétaire d'une enveloppe spécifique dédiée au financement d'études et de travaux de rénovation dans le parc de logements privé ;

La mise en œuvre d'actions en faveur du logement des travailleurs saisonniers, s'appuiera notamment sur la création d'un guichet et d'une plateforme de gestion des logements en partenariat avec les Offices de tourisme du territoire.

La mise en œuvre et le suivi des actions identifiées dans le Programme Local de l'Habitat nécessite, comme initialement prévu par le PLH, le recrutement d'un chargé de mission afin d'assurer la réussite du dossier, dont le terme de réalisation est fixé à 2024.

A cet effet, un emploi permanent de chargé de mission « habitat » a été créé au 01/01/2022

Enfin, l'action de la CCMPM en matière de **gestion des déchets**, démontre la pertinence de ses choix arrêtés dès l'année 2013. Monsieur le Président a œuvré depuis 10 ans, pour que la fiscalité ne soit jamais augmentée sur cette thématique.

Ainsi, plusieurs facteurs encourageants viennent corroborer les orientations budgétaires :

- une stabilité des taux sur les 4 "zones TEOM" garantie depuis la prise de compétence grâce à une politique rigoureuse de maîtrise des dépenses d'un service dont le coût représente un tiers du budget de fonctionnement soit 13,6 M d'€ pour l'exercice 2021.

- et ce malgré l'augmentation des tonnages d'OMR collectées et traitées en 2021 due à la forte affluence touristique en saison, ainsi que celle liée aux frais de gestion, en particulier aux taxes de plus en plus lourdes telles que la TGAP dont le doublement est prévu d'ici 2025.

Aujourd'hui, la CCMPM se situe à une période charnière en matière de calendrier et de prise de décisions : il s'agit du renouvellement du marché des OMR au 01/01/2023, ainsi que de l'étude d'adhésion au SITTOMAT.

M. le Président rappelle que 2 objectifs majeurs guideront la réflexion : la généralisation du tri sélectif et la diminution des coûts.

En effet, afin de préserver l'équilibre budgétaire propre à cette activité, tout en maintenant pour le futur les taux de TEOM à leur niveau actuel, cette réflexion porte sur une diminution des coûts, aussi bien sur les aspects de la collecte que sur le traitement des déchets ménagers.

En ce qui concerne l'année 2021, les coûts de gestion des déchets et des 4 lots du marché sont en augmentation sensible par rapport à l'année 2020, de 6,25 %, soit près de 800 000 € de coûts supplémentaires. Cette tendance haussière devrait se poursuivre en 2022, avec une nouvelle augmentation de plus de 21 % de la TGAP sur chaque tonne de déchets envoyés en stockage.

Malgré cette augmentation des coûts, on peut observer que la balance budgétaire globale de la gestion des déchets ménagers demeure tout de même en léger excédent en 2021, grâce à la dynamique des bases propres à la T.E.O.M.:

- et bien que les tarifs des déchetteries soient toujours inférieurs à ceux des EPCI limitrophes, ceci malgré la suppression de la franchise de tonnages ;
  - alors que les produits de valorisation sont en légère hausse de l'ordre de 40 000 €.
- Afin de renforcer cette action de valorisation et de consolider ces résultats qui demeurent encourageants, tout en développant nos filières de tri, il est envisagé :
- à l'issue de la phase de diagnostic du « PLPDMA » du premier trimestre 2021, d'élaborer un plan d'action de réduction des déchets ménagers qui sera mis en application courant 2022.

En ce qui concerne les déchetteries, la remise à niveau de la totalité du parc conformément aux évolutions réglementaires continue, étant précisé que le maillage d'installation est bien adapté au territoire.

Après avoir réalisé les travaux de mise aux normes des déchetteries de Cuers et Collobrières, ainsi que celle de La Pabourette en 2021, il s'agit désormais de travailler sur le futur de Manjastre en matière de traitement de l'ensemble des déchets, à l'occasion du renouvellement du marché et d'améliorer les conditions de travail des personnels de la déchetterie.

Le budget 2022 de Méditerranée Porte des Maures permettra de répondre aux enjeux majeurs du territoire dans une logique de gestion rigoureuse et une démarche de travail collaborative.

A l'heure où des investissements importants doivent être engagés afin de réaliser les travaux indispensables à la protection de la population et poursuivre le développement du territoire, **Monsieur le Président** tient à rappeler que la mobilisation et la force de proposition des conseillers communautaire est importante et nécessaire afin de concrétiser les dossiers prioritaires, notamment le projet de territoire sur la période du mandat.

Compte tenu du contexte budgétaire, 3 conditions essentielles ont été identifiées, qui favoriseront les prises de décisions en matière d'investissement et de projet de territoire :

- le faible niveau de taux d'endettement, s'agissant là d'un indicateur particulièrement positif ainsi que notre capacité à rembourser la dette ;
- les charges de personnel toujours maîtrisées ;
- une volonté affirmée de mobiliser les dotations et subventions aussi bien de l'État que de la Région et du département.

**Monsieur le Président** rappelle que l'effort d'investissement des collectivités est un facteur clé de l'investissement public et que la CCMPM restera sur ses 3 axes forts:

- une politique menée avec détermination en matière de risques majeurs afin de préserver les populations et l'environnement ;
- un soutien financier sans faille aux communes membres ;
- un développement économique ambitieux.

**Monsieur le Président** remercie le conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires pour 2022 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, du budget annexe GEMAPI et du budget de la Régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières sur la base du présent rapport.

#### **10. Fixation des règles d'amortissement des immobilisations - Budget Principal**

**Monsieur Bernard MARTINEZ** rappelle les articles du CGCT et surtout la délibération n°100 du 29 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 par nature pour le compte du budget principal et du budget annexe GEMAPI de la CCMPM. L'instruction budgétaire et comptable impose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Le tableau qui est annexé à la délibération indique le changement de durée.

VOTE:

Unanimité 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

### **11. Fixation des règles d'amortissement des immobilisations - Budget Annexe GEMAPI**

**Monsieur Bernard MARTINEZ** explique qu'il s'agit du même principe de délibération que celle évoquée précédemment.

VOTE:

Unanimité 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

### **12. Définition du montant prévisionnel des attributions de compensation 2022**

**Monsieur Bernard MARTINEZ** indique qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Ces attributions de compensation sont provisoires et peuvent faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année. Il est proposé d'arrêter le montant prévisionnel des attributions de compensation de l'exercice à 5 806 272,60 euros.

VOTE:

Unanimité 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

### **13. Autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget principal 2022**

**Monsieur le Président** précise que les conseillers communautaires ont pris connaissance de ces éléments à la lecture de leur dossier.

VOTE:

Unanimité 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

### **14. Autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Annexe GEMAPI 2022**

**Monsieur le Président** ajoute qu'il s'agit de la même chose que pour le budget GEMAPI.

VOTE:

Unanimité 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

## **V. AGRICULTURE**

### **15. Participation au projet Ambition Installation - Subvention Chambre d'Agriculture du Var**

**Madame Christine AMRANE** déclare que les délibérations qui suivent ont toutes un lien avec le PAT, et avec l'Agriculture. En 2019, la Chambre d'Agriculture du Var, en association avec la Profession Agricole, les services de l'Etat et plusieurs Collectivité Territoriales, a lancé le projet « Ambition Installation ». Son ambition est de mettre en synergie l'ensemble des acteurs du territoire (Chambre d'Agriculture, Lycée Agricole / CFPPA d'Hyères, LEAP Saint-Maximin, SAFER, Collectivités Territoriales, autres partenaires...) pour favoriser l'installation agricole. L'enjeu est de mettre en lumière les projets d'installation en agriculture. Ce projet intègre un concours de projet intitulé : « Les Trophées de l'innovation et de l'installation en agriculture ». Ce concours est ouvert aux lycéens et apprentis des établissement agricole varois, ainsi qu'aux porteurs de projets reçus au Pont Accueil Installation et ayant un projet **d'installation** dans le Var.



**Madame Christine AMRANE** ajoute également qu'elle souhaite sur le territoire faire remonter cette information et aimerait faire décerner un prix pour une personne de Méditerranée Porte des Maures. Des réunions sont prévues avec Marie AMEDRO, en charge du PAT pour en reparler.

Il est proposé d'apporter un soutien pour mener à bien ce projet à hauteur de 2000 €.

VOTE:

Unanimité 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

#### **16. Participation au projet de création d'un groupement de producteurs « légumes et fruits » à l'échelle varoise - Subvention Chambre d'Agriculture**

**Madame Christine AMRANE** précise que la Chambre d'Agriculture mène ce projet, et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures souhaite y participer à hauteur de 1000 €.

VOTE:

Unanimité 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

#### **17. Participation à la mise en place de l'organisme unique de gestion collective de l'eau d'irrigation du bassin du Gapeau**

**Madame Christine AMRANE** notifie qu'il s'agit également d'une participation relative à la mise en place de l'organisme unique de gestion collective de l'eau d'irrigation du Bassin du Gapeau à hauteur de 3000€.

**Monsieur le Président** souhaite remercier Monsieur Patrick MARTINELLI pour l'excellent travail qu'il effectue au sein du Gapeau avec 15 communes.

VOTE:

Unanimité 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

### **VI. AMÉNAGEMENT NUMERIQUE**

#### **18. Convention de remboursement d'une partie de fonds de concours à la commune de Bormes-les-Mimosas - Opération de montée en débit « MED83 »**

**Monsieur Bernard MARTINEZ** déclare qu'il s'agit de passer une convention de remboursement d'une partie de fonds de concours à la commune de Bormes les Mimosas. Deux communes ont bénéficié de ces opérations de montées en débit : les communes de Bormes les Mimosas et de Collobrières. Une convention de clôture a été élaborée afin de dresser le bilan financier des opérations réalisées et de procéder au remboursement des sommes trop perçues par le SMO SUD THD. Le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de clôture d'opérations du programme de montées en débit, entraînant le remboursement de la somme de 91 226,39 € à la Communauté de communes par le SMO SUD THD. Toutefois, la commune de Bormes-les-Mimosas avait souhaité participer financièrement aux opérations de montée en débit sur son territoire, en versant un fonds de concours à la Communauté de communes à hauteur de 148 200 € HT, équivalent à 23,53 % du montant total HT estimé des coûts éligibles de l'opération. **Monsieur Bernard MARTINEZ** ajoute qu'il s'agit de rembourser une partie de ce fond de concours à hauteur de 14 115,50 €.

VOTE:

Unanimité 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

## VII. GESTION DES DÉCHETS

### 19. Contrat d'objectifs à intervenir avec la Région Sud

**Monsieur Patrick MARTINELLI** déclare que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, adopté en 2019, fixe des objectifs quantitatifs afin d'atteindre les ambitions nationales et européennes en matière de prévention, de réemploi et de valorisation des déchets. Cette planification, intégrée au SRADDET, met en évidence la nécessité de mieux différencier la gestion des déchets des ménages et souligne les nombreux besoins en termes de création d'équipements de valorisation matière sur le territoire régional. Dans ce cadre, la Région propose aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional, de conclure un Contrat d'objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets. Ce contrat d'objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Région et la collectivité dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Le contrat d'objectifs est conclu pour une durée de 3 ans. Il est envisagé d'intégrer dans le contrat d'objectifs les actions intégrées dans les 4 axes suivants :

Axe 1 : Élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires suivants : l'adoption et mise en œuvre du PLPDMA, la mise en place d'un réseau de ressourceries, disposer d'une connaissance parfaite des coûts de gestion des déchets avec l'application « Compta coût » (accompagnement proposé par l'ADEME), développer notre stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets d'activités économiques assimilés aux déchets des ménages, généraliser la redevance spéciale à l'horizon 2023, généraliser le tri à la source des biodéchets alimentaires des ménages et des gros producteurs, la gestion des encombrants : Optimiser le tri et la valorisation, et augmenter les quantités des déchets d'emballages et de verres triés afin d'atteindre ses performances nationales 2015 de collecte séparée par typologie d'habitat.

Axe 2 : planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets

Axe 3 : adhérer à des réseaux de prévention régionaux en matière de gestion des déchets

Axe 4 : adhérer à la Charte zéro plastique régionale, chose faite en 2021.

VOTE :

Unanimité 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

## VIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 20. Solution numérique commerces – Signature de la convention de co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité – Plan de relance programme Petites Villes de Demain

**Monsieur Bernard MOUTTET** déclare que le dispositif « Dignicity » déployé en 2020 et 2021 en partenariat entre la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var a révélé le niveau de maturité numérique des commerçants du territoire. Les enseignements nécessaires ont été tirés avant de choisir, dans le cadre du plan France Relance, la solution numérique la plus adaptée aux attentes des consommateurs et des commerçants. Cette solution numérique se présente sous la forme d'une application disponible sur smartphone et permettra de limiter l'évasion commerciale vers la périphérie. Son utilisation très simple permettra de faciliter et de récompenser les achats en centre-ville, de communiquer sur les événements commerciaux (promotions, ouvertures

exceptionnelles, ventes privées...), de mieux connaître les pratiques des consommateurs et de faciliter la communication avec les commerçants dans une démarche d'amélioration constante.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a décidé de solliciter la Banque des Territoires, partenaire privilégié du programme petites villes de demain, afin de la co-financer. Cette dernière participera à hauteur de 20 000€ TTC. Le reste à charge pour CCMPM s'élèvera à 5 680€ pour la première année, afin de couvrir la mise en place de la solution puis 13 680€ la seconde année, afin de couvrir les frais d'abonnement.

**Monsieur Bernard MOUTTET** ajoute que cette application pourra être déployée aux autres communes en fonction de l'expérience sur la ville de La Londe les Maures.

VOTE:

Unanimité 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

**Monsieur le Président** souhaite conclure en partageants à l'assemblée deux points importants :

**Monsieur Gil BERNARDI** souligne qu'en qualité de Vice-président en charge du tourisme, il souhaite que la thématique « mer » ne soit pas. Dans la Communauté de communes, il n'y a pas seulement 3 communes intéressées par la mer mais bien 4, et les deux autres y ont intérêt également. Les ancrages de plus de 24 mètres sont un sujet important sur lequel une bataille est menée depuis quelques années. Le démarrage des coffres va se développer, ils seront répartis le long du littoral. Il précise l'importance de garder cette clientèle de grande plaisance (1500 bateaux sur le port) car les retombées sont grandes.

Actuellement il n'est plus possible de mouiller le long des côtes et sur toute la façade de la méditerranée.

**Monsieur Gil BERNARDI** ajoute que le sujet du climat et de l'érosion est également important car le littoral bouge et évolue de manière forte. L'objectif est de protéger les constructions et les aménagements qui sont près de l'eau et qui seront menacées dans quelques années. C'est un vrai sujet sur lequel il faut continuer de travailler sur toutes les communes du littoral, cela en effet influe également sur leur PLU ainsi que sur la responsabilité juridique des communes.

**Monsieur le Président** précise que pour tous ces dossiers il est nécessaire encore une fois d'utiliser le levier de la Région, pouvant compter sur la passion du Président Renaud Muselier pour la mer Méditerranée.

**Monsieur le Président** remercie **Mme AMRANE** pour son engagement au sein de l'Intercommunalité et reviens sur la problématique de la Réserve de la Plaine des Maures. La Région envisage de créer le 10ème Parc Naturel Régional et, en accord avec le préfet, va surement se substituer au département pour la gestion de cette réserve. Il s'agit d'une belle opportunité, d'une chance historique. **Monsieur le Président** s'estime chanceux de pouvoir porter ce dossier et fait appel à l'adhésion de toutes les communes du massif. Il rend compte également de la passion qui les anime, et de leur engagement sur tous les fronts.

La séance est levée à 10h15.

-----